



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 084-2023-17**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 084-2004 AFIN D'INTÉGRER  
LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES ZONES H-30, H-31, H-32 ET P-6 À LA  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>6 MARS 2023</b>
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>6 MARS 2023</b>
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>6 MARS 2023</b>
<b>CONSULTATION PUBLIQUE :</b>	<b>18 AVRIL 2023</b>
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME  
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 084-2023-17 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 084-2004 AFIN D'INTÉGRER LES NORMES  
DE LOTISSEMENT POUR LES ZONES H-30, H-31, H-32 ET P-6 À LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 084-2004 et que celui-ci est en vigueur depuis le 23 septembre 2004, date de la délivrance de conformité de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome désire intégrer les grilles de lotissement pour les zones H-30, H-31, H-32 et P-6

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte le règlement numéro 084-2023-17 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy  
**APPUYÉ** par le conseiller Richard Beaudin  
Et **RÉSOLU MAJORITAIREMENT**, le conseiller Mario Henderson votant contre

Que le conseil décrète ce qui suit :

**PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

ARTICLE 1 Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 084-2023-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 084-2004 afin d'intégrer les normes de lotissement pour les zones H-30, H-31, H-32 et P-6 à la grille des spécifications » ;

ARTICLE 2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

ARTICLE 3 L'annexe I, intitulée « Grille des spécifications », est modifiée par

3.1 L'ajout des colonnes correspondant aux zones H-30, H-31, H-32, et P-6. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

3.2 L'abrogation des colonnes des zones I-1 à I-3

**PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Steve Laberge  
Maire

Manuel Bouthillette  
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT

**ANNEXE A**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS  
ZONES H-30, H-31, H-32 ET P-6**

